

Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Résolution adoptée le 20 février 2017 concernant les demandes d'avis sur les fermetures de chemin

TRGIRTO 201702-3

Attendu que la Direction générale du secteur sud-ouest a produit au mois de juillet 2016 de nouvelles Lignes directrices régionales pour la Fermeture des chemins forestiers;

Attendu que selon ces lignes directrices, la TRGIRTO doit émettre un avis dans le cas d'une demande de fermeture de chemin

Il est décidé sur proposition de M. Jacques David appuyée de M. François Saumure de demander au MFFP de transmettre les demandes d'avis concernant les fermetures de chemin de sorte que cette demande puisse être discutée au cours les séances régulières de la TRGIRTO et de prévoir un délai nécessaire à cet effet.